Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 15 September 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Sept. 15, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre I — De l'adoption

Extrait

Article 345

Version du July 29, 1939

Texte source : ***Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.***

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. L'adoption est sans effet sur la nationalité.

Version du Oct. 19, 1945

Texte source : ***Ordonnance portant code de la nationalité française.***

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger.